



CMS

**Convention sur la conservation
des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage**

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Distr.
GENERAL

UNEP/CMS/Conf.7.9.3
5 juillet 2002
Point 11c de l'ordre du jour

SEPTIÈME SESSION DE LA
CONFÉRENCE DES PARTIES
Bonn, 18-24 septembre 2002

DIRECTIVES POUR L'HARMONISATION DE FUTURS ACCORDS
(préparé par le Secrétariat)

1. Dans sa note à la sixième session de la Conférence des Parties (Le Cap, novembre 1999) (UNEP/CMS/Conf. 6.10) le Secrétariat a examiné les mesures prises suite à la Résolution 5.2 (Genève, avril 1997) sur le projet de Directives pour l'harmonisation de futurs Accords. A l'époque, en raison de circonstances indépendantes de la volonté du Secrétariat, la révision du projet de Directives avait été retardée. Il n'a donc pas été possible de consulter le projet comme le demandait la Conférence des Parties en s'adressant à un groupe de travail des Parties à participation ouverte. Malgré cela, le Secrétariat était alors d'avis que le projet pouvait être utilisé à titre préliminaire comme instrument utile pour l'élaboration future d'Accords et de Mémoires d'Accords (MoU).

2. La Conférence des Parties a décidé de prendre note du projet révisé de directives pour l'harmonisation d'accords, de donner instruction au Secrétariat d'agir comme le demandait la Résolution 5.2 et de prier le Comité permanent de superviser le processus de mise au point définitive des directives en tenant dûment compte des commentaires faits à la session en cours (para. 147 des travaux de COP6).

3. Depuis lors, le Secrétariat n'a pas été en mesure d'organiser le groupe de travail des Parties à participation ouverte pour poursuivre l'examen du projet de Directives en raison du manque de moyens. Cependant, au cours de la même période, le Secrétariat a apporté son appui à l'élaboration et à l'ouverture pour signature d'un Accord officiel (Albatros et Pétrels) et de cinq MoU (Cerf de Boukhara, Grande outarde, Tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique, Tortues marines de l'océan Indien et du sud-est asiatique et Grue de Sibérie (révision)).

4. A la lumière du développement de ces instruments et du nombre accéléré de nouveaux instruments à venir, le Secrétariat est maintenant d'avis que le projet de Directives doit être substantiellement examiné et potentiellement révisé pour tenir compte de l'état actuel des connaissances. Ceci impliquera une analyse détaillée de la dernière tranche d'instruments. Il convient de noter que des fonds pour une consultation et, au besoin, pour d'autres activités n'ont pas encore été calculés dans la proposition budgétaire avant la Conférence (UNEP/CMS/Conf. 7.13.1).

Mesures demandées :

5. Le Secrétariat propose que la Conférence des Parties :

- (i) prenne note de la situation ;
- (ii) décide de la manière de procéder, notamment en ce qui concerne les travaux supplémentaires à entreprendre, la priorité à accorder à ce travail, les moyens en personnel, les ressources financières nécessaires pour l'analyse du projet de Directives et les rôles respectifs du Comité permanent et du Conseil scientifique.